

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°31/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
19 novembre 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
14 novembre 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile.

Absent(s) : ** Néant **

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération rectificative portant sur l'affectation du résultat 2023 au BP 2024 du Budget Principal (délibération n°03/2024 en date du 11 avril 2024).

Rapporteur : M. le Premier adjoint au Maire.

Considérant que la délibération n°03/2024 du 11 avril 2024 présentait les résultats suivants du C.F.U. de l'exercice 2023 :

Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	- 35 366.96 €		- 74 447.79 €	64 950.87 €	- 61 439.19 €	- 106 303.07 €
Fonctionnement	482 397.27 €		118 891.94 €	1 143.04 €		602 432.25 €
Total	447 030.31 €	- €	44 444.15 €	66 093.91 €	- 61 439.19 €	496 129.18 €

.../...

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
FONCTIONNEMENT		+	118 891.94 €	A
INVESTISSEMENT		-	- 74 447.79 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023				
RECETTES		+	362 393.87 €	C
DEPENSES		-	423 833.06 €	D
Déficit RAR 2023		-	- 61 439.19 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022				
FONCTIONNEMENT	2022	+	482 397.27 €	F
INVESTISSEMENT	2022	-	- 35 366.96 €	G
RESULTAT 2022		+	447 030.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	- 44 863.88 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2023	-	- 61 439.19 €	J=E
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	2023		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2023		1 143.04 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2023		64 950.87 €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2023	-	-106 303.07 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2023	+	602 432.25 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2024	+	106 303.07 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2024	+	496 129.18 €	Q

Considérant qu'à la suite de l'analyse de l'Indicateur de Pilotage Comptable (I.P.C.) en vue d'améliorer la qualité comptable et de corriger les anomalies, il a été constaté une anomalie dans l'intégration des résultats d'investissement communiqué par le SGC de Prades concernant le SIVOM des 4 vallées.

Considérant que l'intégration du résultat comptable en investissement du SIVOM les 4 vallées s'élève à 905.05 € au lieu de 64 950.87 €.

Considérant que cette anomalie a un impact sur le résultat cumulé (Compte 001) et notamment sur le besoin de financement en investissement du Budget Principal.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier sur l'exercice 2024 les diverses affectations au compte R.1068 et R.002.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- RECTIFIER les résultats du C.F.U. 2023 sur le Budget Principal de l'exercice 2024 :



Budget Principal	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat	Résultat des RAR	Résultat de clôture de l'exercice
Année	2022	2023	2023	2023	2023	2023
Investissement	- 35 366.96 €		- 74 447.79 €	- 905.05 €	- 61 439.19 €	- 172 158.99 €
Fonctionnement	482 397.27 €		118 891.94 €	1 143.04 €		602 432.25 €
Total	447 030.31 €	- €	44 444.15 €	237.99 €	- 61 439.19 €	430 273.26 €

RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2023				
FONCTIONNEMENT		+	118 891.94 €	A
INVESTISSEMENT		-	- 74 447.79 €	B
RESTES A REALISER ANNEE 2023				
RECETTES		+	362 393.87 €	C
DEPENSES		-	423 833.06 €	D
Déficit RAR 2023		-	- 61 439.19 €	E=D-C
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022				
FONCTIONNEMENT	2022	+	482 397.27 €	F
INVESTISSEMENT	2022	-	- 35 366.96 €	G
RESULTAT 2022		+	447 030.31 €	H=F+G
AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024				
RESULTAT CUMULE ANNEE N-1 INVESTISSEMENT	(D001)	-	-110 719.80 €	I=B+G+M
SOLDE DES RAR	2023	-	- 61 439.19 €	J=E
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	2023		- €	K
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT FONCT	2023		1 143.04 €	L
TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT INVEST	2023		- 905.05 €	M
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	2023	-	-172 158.99 €	N=G+B+M+J
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	2023	+	602 432.25 €	O= F-K+A+L
AFFECTATION EN RESERVES R 1068 INV.	2024	+	172 158.99 €	P
REPORT EN FONCT. EXCEDENT ANTERIEUR R002	2024	+	430 273.26 €	Q

- **RECTIFIER** la ventilation des résultats du C.F.U. 2023 avec l'intégration des résultats du SIVOM les 4 Vallées :
 - un excédent de fonctionnement cumulé de 602 432.25 € ;
 - un déficit d'investissement cumulé de - 110 719.80 € ;
 - un besoin de financement en investissement de - 172 158.99 €.
- **AFFECTER** la somme de 172 158.99 € au compte R.1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement.
- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024 au compte R.002 : 430 273.26 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le : 20/11/2024
 Date de Réception Préfecture : 20/11/2024
 AR Préfecture N°066-216602185-20241119-312024-DE

Publiée et/ou notification le : 20/11/2024
 Document certifié conforme

Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,
 Francis GANTOU




Le secrétaire de séance,
 Mme ROIG Sandra